



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n°2016/74

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - SECTION SKI DE FOND SITES DE LARCHE ET ST- PAUL SUR UBAYE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VENTE ET CONTROLE NUMERIQUE A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2016/2017

VU la Loi n° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond, devenue depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT la proposition de NADS de mettre en place, sur l'ensemble des domaines nordiques (04-05), un système de vente et de contrôle numérique et ce à compter de la saison hivernale 2016/2017,

CONSIDERANT que l'objet de ce type d'équipement est multiple :

- Suppression de la gestion manuelle de la billetterie,
- Suivi des comportements clients,
- Fidélisation de la clientèle,
- Compatibilité avec les autres départements.

CONSIDERANT qu'équiper l'ensemble des domaines concernés suppose une acceptation par chacun et des modifications d'organisation. Le produit est proposé par Dag System. Il a été mis au point sur les domaines nordiques de Haute Savoie. L'idée forte réside dans une mutualisation des achats et des locations de logiciels.

Sur le plan financier :

1- NORDIC ALPES DU SUD achète le système et le cède ensuite par convention aux gestionnaires,

2- Les gestionnaires remboursent le montant de l'achat correspondant à l'équipement de leur domaine en totalité ou en trois annuités également réparties à partir de l'année 2017,

3- Les éventuelles subventions obtenues par NADS (dossiers en cours présentés par l'association) viendront en diminution du montant initial.

4- Le montant par porte d'entrée est de **3 600 € TTC** (soit 7 200 € TT correspondant à deux portes d'entrées : Larche et Saint Paul). Une porte d'entrée peut comporter un point de vente et plusieurs systèmes de contrôle. Les points de vente de types magasins, hôtels, office de tourisme n'entraînent pas de surcouts.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

-ADHERE à la proposition de NADS pour la mise en place à l'automne 2016 d'un système de vente et de contrôle numérique sur les sites nordiques de la Vallée.

-PRECISE que les modalités liées à la mise en œuvre de ce projet par NADS, s'il se concrétisait (obtention ou non des financements par NADS, modalités d'acquisition du matériel de vente et de contrôle, etc...) feront l'objet d'une délibération ultérieure.

-S'ENGAGE à inscrire dès 2017 au Budget Annexe ski les crédits nécessaires au paiement de l'achat dudit système de vente.

-AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au bon avancement de ce projet.

-DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

